

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 36 HENT LESVERN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 5 juin 2026 présentée par la société DANIEL MOQUET (sise 136 Route de Mousteroat – 29170 SAINT-EVARZEC) dans le cadre de travaux pour la rénovation d'une allée en bicouche, 36 Hent Lesvern,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance, par feux, Hent Lesvern, à hauteur du n°36, le jeudi 11 juin 2026, dans le cadre de travaux pour la rénovation d'une allée en bicouche. La chaussée sera rétrécie pour permettre le stationnement de véhicules de chantier mais la circulation ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DANIEL MOQUET.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DANIEL MOQUET,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 juin 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

